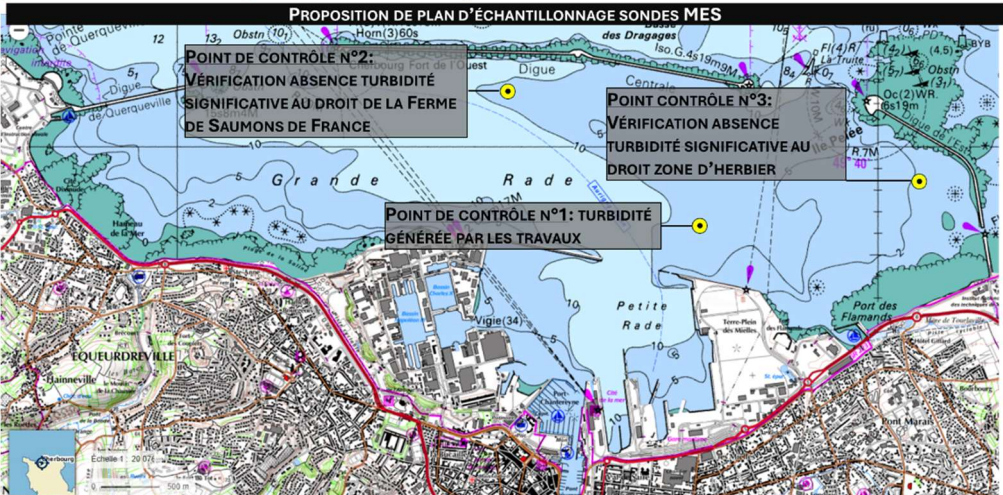


Questions des personnes publiques associées

Agence Régionale de santé

NOTA : Le projet est porté par le Syndicat Mixte Ports de Normandie, c'est lui qui a établi le dossier de demande d'autorisation environnementale. Cependant, en application des directives du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a été établie sur l'ensemble des activités concomitantes connues, incluant donc l'implantation de l'entreprise Bouygues Travaux Publics sur son projet de construction de fondations gravitaires en béton. Certaines questions de l'ARS concernent l'activité de Bouygues TP, il revient à ports de Normandie de porter les réponses communes, qu'elles proviennent de l'un ou de l'autre.

Objet	Réponses apportées par Ports de Normandie (incluant celles de Bouygues TP)	Observations du commissaire enquêteur
Q 1 - De façon à prendre en compte les usages sanitaires sensibles à proximité du projet (élevage de saumons, prise d'eau alimentant les établissements agro-alimentaires du secteur ainsi que zones de baignade de Tourlaville), le suivi des paramètres turbidité et MES devra être complété par un suivi microbiologique dans la colonne d'eau à proximité de l'élevage de saumons de la grande rade et au niveau de la passe Cabart Danneville et ce selon différentes saisons, conditions de marées et de vents. Quel programme proposez-vous ?	Le dossier de demande d'autorisation comporte une pièce spécifique (pièce 3-4) qui détaille les mesures du maître d'ouvrage, selon la séquence ERCAS. La mesure de suivi MS-PdN 1, qui y figure, concerne la qualité de l'eau, en termes de turbidité mais aussi la présence de bactéries fécales. Les stations de suivi sont indiquées en figure ci-dessous. Les enjeux ciblés par l'ARS ont été pris en compte par le maître d'ouvrage : - la ferme de saumons en grande rade est suivie grâce au point de contrôle n°2 ; - la passe de Collignon / Cabart-Danneville est suivie grâce au point de contrôle n°3. Il est toujours possible de décaler le point de prélèvement d'eau de mer pour la microbiologie au droit de la passe. 	

Objet	Réponses apportées par Ports de Normandie (incluant celles de Bouygues TP)	Observations du commissaire enquêteur
Q 2 - Concernant l'impact acoustique et vibratoire dans les zones d'habitations au niveau du battage de pieux, quelles actions comptez-vous proposer pour réduire les nuisances envers les populations humaines, notamment en période nocturne ?	Les zones d'habitations les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre de l'activité de battage de pieux. Certains des bâtiments présents sur les terre-pleins portuaires font écran à la propagation du son. Ils ont été pris en compte dans les modélisations qui ont été jointes à l'étude des incidences (pièce 6-1). Celle-ci conclut que « <i>Des dépassements sont observés en battage seul la nuit en jour ouvré et le week-end, et parfois en journée le week-end. Ces dépassements sont compris entre 1 et 7 dB(A)</i> ». En l'absence de mesure de réduction suffisante, le maître d'ouvrage s'oriente vers une mesure d'accompagnement. Si nécessaire, il pourrait être procédé à plusieurs ateliers de sensibilisation et d'échanges à destination du public, afin d'expliquer les travaux et leur phasage (y compris la nuit et le dimanche). Néanmoins, le maître d'ouvrage indique que les opérations de nuit et le week-end seront exceptionnelles et qu'il est prévu à ce stade de réaliser les travaux les plus bruyants entre 7h et 20h en semaine.	
Q 3 - Consommation d'eau pour la réalisation des fondations gravitaires : bien vouloir vérifier auprès des services responsables de la production et de la distribution d'eau (cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération du Cotentin) afin de confirmer leur capacité à répondre à la demande.	Bouygues TP a confirmé auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avant le dépôt du dossier la possibilité de consommer jusqu'à 350 m3/j, à raison de 40m3/h en pointe, ce qui répond au besoin des deux activités ICPE du projet Bouygues TP : - Centrale à béton - Peinture des fondations d'éoliennes Par ailleurs, l'étude d'impact environnementale unique ainsi que le dossier d'enregistrement ICPE de Bouygues TP prévoient une mesure de réduction spécifique sur la thématique de la limitation de la consommation en ressources, dont eau potable (MR-BYTP-3).	
Q 4 - L'assainissement : en cas de recours à une filière autonome pour les eaux usées de la base vie, celle-ci devra être validée par le SPANC.	Nous prenons bonne note de cette demande et veillerons à sa mise en application si la solution d'une station de traitement autonome est retenue pour la base vie.	

Objet	Réponses apportées par Ports de Normandie (incluant celles de Bouygues TP)	Observations du commissaire enquêteur
Q 5 - La surveillance des poussières : Une surveillance des retombées de poussières devra être mise en œuvre, conformément à l'arrêté de prescriptions générales applicables, quelle mise en œuvre ?	L'étude d'impact environnementale unique ainsi que le dossier d'enregistrement ICPE de Bouygues TP prévoient notamment des mesures de réduction spécifiques sur cette thématique (MR-BYTP-2 et MR-BYTP-10) : - Revêtir les voiries du site empruntées par les véhicules ; - Arrosage des pistes (en particulier lors de conditions météorologiques défavorables) pour diminuer les nuages de poussière au passage de véhicules ; - Limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h au sein des emprises du projet et des voiries partagées du port ; - Eteindre les moteurs dès que possible durant les temps d'attente prolongés ; - Privilégier les équipements fonctionnant à l'électricité plutôt qu'aux hydrocarbures ; - Stockage des éléments les plus fins dans des silos ; - Mise place de bâches sur les aires de stockage ainsi que sur les camions transportant des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières. Par ailleurs, la mise en place de mesure de surveillance des retombées de poussières fait partie des procédures standards mis en œuvre sur tous nos projets de construction. - Les normes suivantes seront respectées : NF X 43-014 (jauges de retombées) et NF X 43-007 (plaquettes de dépôt) - Les mesures seront réalisées par un bureau d'études agréé. - 4 points de mesures au minimum seront placés en limite d'emprise de la centrale à béton et dans des directions de vents différentes (ajustable au cours du projet en cas de besoin) - Campagne de prélèvement annuelle avec mise en place de jauge pendant 1 mois	